

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation en date du : 13/10/2022
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 15
Nbre de membres ayant pris part au vote : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Octobre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absent excusé :

Absents :

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

**2022-095 : Augmentation de la prise de participation au capital social de la SAEM SEMILOM –
Autorisation de souscription**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la teneur de ce point d'ordre du jour. Il constate que le quorum est atteint et demande aux quatre membres intéressés à cette délibération de se retirer. Il se retire lui-même en laissant la direction des débats à son premier adjoint.

Monsieur le premier adjoint rappelle au Conseil Municipal que la SEMILOM lors de son assemblée générale extraordinaire du 17 Octobre 2022 a décidé de procéder à l'augmentation de son capital social en numéraire d'un montant de 215 280 € pour le porter de 500 000 € à 810 400 € par l'émission de 1940 actions nouvelles de 160 € chacune, majorée par une prime d'émission de 870.93 € portant le prix de l'action nouvelle à 1 030.93 € et la prime d'émission pouvant être versée à 1 689 604.20 €.

A chaque action est attaché un droit de souscription.

Les actionnaires bénéficient d'un droit préférentiel de souscription leur permettant de souscrire à titre irréductible 8 actions nouvelles pour 13 anciennes.

Les actionnaires pourront souscrire à titre réductible aux actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductibles et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Compte tenu de ce qui précède la commune à la possibilité de souscrire à 936 actions nouvelles pour un montant de 149 760 € (valeur nominale) + 815 190.48 € (prime d'émission) soit 964 950.48 € à titre

irréductible et à titre réductible à 809 actions nouvelles pour un montant de 129 440 € (valeur nominale) + 704 582.37 € (prime d'émission) soit 834 022.37 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

N'ont pas pris part à la délibération :

(Mme Martine GIRAUD-MOINE, M. Julien HAUWILLER, M. Patrick RICOU, M. Yannic RICOU, M. Bruno SARRAZIN)

- **Approuve** cette participation supplémentaire au capital de la SEMILOM,
- **Décide** la souscription de 936 actions au prix de 1 030.93 € (nominal + prime d'émission) à titre irréductible et de 809 actions au prix de 1 030.93 € (nominal + prime d'émission) à titre réductible, représentant un montant total de 1 798 972.85 €,
- **Dit** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2022 de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer les bulletins de souscription correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférant et à mandater les sommes correspondantes.

Le premier adjoint,
Sébastien Rouit

